

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil quinze seize, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick TIMMERMAN, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à dix-neuf.

Étaient présents : AUGENDRE Frédéric, BESLE Michèle, BOUCHARD Olivier, CARRÉ Christian, CHOVELON Clarisse, CONCÉGIL Jérôme, COUGOT André, FLEURIER Bernard, GAETAN Elisabeth, GRIGNET Nathalie, JOURQUIN Carole, SAVIO Patrick, RACLIN Bruno, SIGNORET Jean-Pierre, TIMMERMAN Patrick.

Absentes avec procuration :

Madame BOUDET-BARBÉREAU Sylvie a donné procuration à M. SIGNORET ;
Madame DAVIDIAN Nicole a donné procuration à M. RACLIN.

Absents excusés : Mr POUBEAU Laurent et Mme YEZID Karine

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. SAVIO Patrick

-:- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- I-3) Service animation : création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuel du 29 février au 01 avril 2016 - accroissement temporaire d'activité ;
- III-3) Approbation de l'Ad'AP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fusion des points suivants de l'ordre du jour en un seul point :

- II-3) Rue des Ponts - SDE18 : autorisation de signature du plan de financement prévisionnel d'enfouissement des réseaux électriques ;
- II-4) Rue des Ponts - SDE18 : autorisation de signature du plan de financement prévisionnel de restitution de l'éclairage public ;
- II-5) Rue des Ponts - SDE18 : autorisation de signature du plan de financement prévisionnel d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;
- II-6) Rue des Ponts : Autorisation de signature de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux avec le SDE 18 (enfouissement des réseaux de télécommunication) ;
- II-7) Rue des Ponts : Autorisation de signature de la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait d'un point de l'ordre du jour :

- II-1) Acceptation du don de l'ACASS suite à dissolution de l'association ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT CES MODIFICATIONS,
MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :**

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

- I-1) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 30/35^{ème} à compter du 18 mars 2016 ;
- I-2) Service technique : renouvellement du poste occasionnel d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 ;
- I-3) Service animation : création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuel du 29 février au 01 avril 2016 - accroissement temporaire d'activité.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- II-1) Admission en non-valeur de titres - dossier de surendettement ;
- II-2) Stationnement gratuit aux emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques ;
- II-3) Rue des Ponts : travaux d'enfouissement des réseaux secs - autorisation de signer les plans de financement et les conventions d'organisation de maîtrise d'ouvrage ;
- II-4) Aménagement du cimetière : autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- II-5) Garderie : travaux de mise aux normes et d'accessibilité : autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR et auprès de la CAF du Cher ;
- II-6) Ecoles : travaux de remplacement de fenêtres : autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- II-7) Projet de réfection de la rue des Ponts : autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- III-1) SDE 18 : approbation de la modification des statuts (intégration de 2 Communautés de Communes et inscription d'une nouvelle compétence permettant de réaliser une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour certains travaux sur les bâtiments communaux) ;
- III-2) Communauté de Communes du Sancerrois : transfert de la compétence fourrière intercommunale et adhésion au Pays Sancerre Sologne ;
- III-3) Approbation de l'Ad'AP.

Questions et informations diverses

-:- -:- -:- -:- -:- -:- -:- -:- -:- -:- -:- -:-

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à raison de 30/35ème à compter du 18 mars 2016

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014, il a été nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe contractuel à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée de 1 an.

Compte tenu de l'organisation retenue pour le fonctionnement du service animation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 30/35^{ème} à compter du 18 mars 2016.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : animation au sein de la garderie périscolaire et des temps d'activités périscolaires, intervention au sein de la cantine municipale (mise en place, service, surveillance et ménage), surveillance des enfants lors du transport scolaire des enfants des écoles primaire et maternelle et entretien des locaux.

L'agent recruté devra être titulaire d'un BAFA ou d'un CAP Petite enfance.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 30/35^{ème} à compter du 18 mars 2016 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2016 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-2) Service technique : renouvellement du poste occasionnel d'adjoint technique 2ème classe à temps complet du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 et son article 3 ;
- La délibération n°2015-045 du 24 septembre 2015 portant création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe occasionnel à temps plein à compter du 01 octobre 2015 jusqu'au 31 mars 2016.

Il est nécessaire de prolonger le poste d'adjoint technique 2ème classe contractuel à temps plein pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée.

L'agent recruté se verra confier l'emploi d'agent polyvalent des services techniques.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint technique 2ème classe (indice brut 340, indice majoré 321).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe occasionnel à temps plein à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2016 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-3) Service animation : création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe contractuel du 29 février jusqu'au 01 avril 2016 - accroissement temporaire d'activité.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 et son article 3 ;

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe contractuel à raison de 30/35^{ème} pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service animation à compter du 29 février 2016 au 01 avril 2016, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, compte tenu de la fréquentation attendue d'enfants.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : animation au sein de la garderie périscolaire et des temps d'activités périscolaires, intervention au sein de la cantine municipale (mise en place, service, surveillance et ménage), entretien des locaux.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2ème classe (indice brut 340, indice majoré 321).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuel à 30/35^{ème} à compter du 29 février 2016 jusqu'au 01 avril 2016 qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2016 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Admission en non-valeur de titres - dossier de surendettement

Un redevable de la commune a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France concernant notamment des créances auprès de la commune pour la garderie.

La Commission de surendettement a décidé de l'effacement des dettes de cette personne auprès de notre collectivité.

Aussi, il convient de décider de l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2006 :

Titre n° 982 pour un montant de 3.50 €

- Pour l'exercice 2007 :

Titre n° 55 pour un montant de 4 €

Titre n° 145 pour un montant de 1.5 €

Titre n°228 pour un montant de 3 €

Titre n° 326 pour un montant de 6.5 €

Titre n° 414 pour un montant de 1.5 €

Titre n°902 pour un montant de 16 €

Titre n° 981 pour un montant de 17.5 €

- Pour l'exercice 2008:

Titre n° 52 pour un montant de 11 €

Titre n° 392 pour un montant de 7.5 €

Titre n° 449 pour un montant de 6 €

Titre n°711 pour un montant de 2 €

- Pour l'exercice 2009:

Titre n° 523 pour un montant de 6 €

Titre n° 792 pour un montant de 16 €

- Pour l'exercice 2010:

Titre n° 768 pour un montant de 2.5 €

Le montant total de ces admissions en non-valeur (soit 104.5 €) a été inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Après en avoir délibéré,

Avec 15 voix POUR et 2 abstentions (M. AUGENDRE et M. BOUCHARD)

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'admission en non-valeur des titres recensés ci-dessus pour les exercices 2006 à 2010.

II-2) Stationnement gratuit aux emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la communauté de communes du Sancerrois a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

La commune et la communauté de communes ont validé l'implantation d'une borne à l'emplacement suivant :

-10, rue de la résistance à Saint-Satur.

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

INSTAURE dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,

AUTORISE le Maire à signer tous actes en ce sens.

II-3) Rue des Ponts - SDE18 : autorisation de signature du plan de financement prévisionnel d'enfouissement des réseaux électriques

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-24, L.5212-26, L.2224-31, L.2224-35 et L.2224-36 ;
- les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- la délibération d'adhésion de la Commune au SDE 18 ;
- la délibération de la Commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

La Commune Saint-Satur et le Conseil Départemental du Cher envisagent de réaliser un projet de réfection de la rue des Ponts.

Ce projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

- 2016 : enfouissement des réseaux secs (télécommunication, électricité, éclairage public)
- 2017 : 1ère tranche de réfection de la chaussée, des bordures et du réseau pluvial
- 2018 : 2ème tranche de réfection de la chaussée, des bordures et du réseau pluvial

Dans le cadre de la première phase d'enfouissement des réseaux secs, la Commune souhaite effectuer les travaux suivants :

- l'enfouissement des réseaux secs, à savoir : l'électricité basse tension (BT) et moyenne tension (HTA), l'éclairage public et les télécommunications.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité.

De plus, la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), la compétence éclairage public.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel pour l'éclairage public, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les documents financiers présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant total HT	Participation de la Commune	Montant de la TVA	TOTAL dû par la Commune
Electrification	246 097,83 €	98 439,13 € (40%)	à la charge du SDE 18	98 439,13 €
Eclairage public	66 525,36 €	33 262,68 € (50%)	à la charge du SDE 18	33 262,68 €
Télécommunications	41 159,44 €	41 159,44 € (100%)	8 231,89 € à la charge de la commune	49 391,33 €
TOTAL	353 782,63 €	172 861,25 €	70 756,52 €	181 093,14 €

Le montant définitif de la participation de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le montage financier tel que défini ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer les plans de financement prévisionnels proposés par le SDE 18 et annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation temporaire, au SDE 18, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil relatifs aux réseaux de télécommunications ;

AUTORISE le Maire à signer, avec le SDE 18 et la société ORANGE, la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques ;

INSCRIT les crédits afférents au budget de la Commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

II-4) Aménagement du cimetière : autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR (4^{ème} tranche).

Différents aménagements sont nécessaires, en 2016, dans le cimetière communal afin de pouvoir satisfaire aux demandes à venir (4^{ème} tranche).

En effet, il est nécessaire de procéder à la reprise de 10 concessions.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture du Cher.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 8 803.20 € HT.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Financier	Pourcentage	Montant HT
Etat - DETR	40 %	3 521 €
Commune	60 %	5 282.20 €
TOTAL		8 803,20 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière précités ;

ARRETE les modalités de financement de ces travaux telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR.

II-5) Garderie : travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité : autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR et auprès de la CAF du Cher

Suite aux remarques formulées lors de la dernière commission de sécurité et à l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, différents travaux sont aujourd'hui indispensables au sein des locaux de la garderie périscolaire, aussi occupés pour les temps d'activités périscolaires et par le centre de loisirs de la Communauté de Communes.

Les travaux à réaliser consistent en :

Pour la mise en sécurité du bâtiment :

- Réfection du plafond des salles d'activité de l'étage (actuellement en dalles de polyester) ;

- Réfection du plafond du hall d'entrée (actuellement en dalles de polyester) ;
- Réfection du plancher de la première salle d'activité de l'étage (actuellement en parquet) : pose de dalles PVC adhésives, passage intensif ;
- Création d'une cloison séparative dans l'escalier d'accès à l'étage, avec porte coupe-feu.

Pour la mise en accessibilité (du rez-de-chaussée où l'ensemble des services peuvent être proposés aux enfants) :

- Acquisition de deux rampes d'accès ;
- Agrandissement du WC pour transformation en WC accessible aux personnes handicapées ;
- escaliers : pose de bandes podotactiles, de bandes rugueuses et de bandes visuelles.
- cour : remplacement de grilles avaloir.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 17 512,77 € HT, soit 21 015.32 € TTC.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Financier	Pourcentage	Montant HT
Etat - DETR	30 %	5 253 €
CAF du Cher	50 %	8 756 €
Commune	20 %	3 503,77 €
TOTAL HT		17 512,77 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de la réalisation des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des locaux de la garderie périscolaire ;

ARRETE les modalités de financement de ces travaux telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR et auprès de la CAF du Cher.

II-6) Ecoles : travaux de remplacement de fenêtres : autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR

La Commune a procédé progressivement au remplacement des huisseries vieillissantes des locaux de l'école primaire afin d'assurer une meilleure isolation du bâtiment.

Les locaux de l'école primaire sont composés de deux ensembles de bâtiments différents. Il convient de procéder au remplacement du dernier ensemble d'huisserie du bâtiment dans lequel se situent les classes de CE et CM, avec installation de volets roulants.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture du Cher.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 8 176 € HT.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Financier	Pourcentage	Montant HT
Etat - DETR	40 %	3 270 €
Commune	60 %	4 906 €
TOTAL		8 176 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de la réalisation des travaux de remplacement des huisseries et d'installation de volets roulants dans la classe des CE de l'école primaire ;

ARRETE les modalités de financement de ces travaux telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR.

II-7) Projet de réfection de la rue des Ponts : autorisation de solliciter une subvention au titre de la DETR

La Commune Saint-Satur et le Conseil Départemental du Cher envisagent de réaliser un projet de réfection de la rue des Ponts.

Ce projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

2016 : enfouissement des réseaux secs (télécommunication, électricité, éclairage public)

2017 : 1ère tranche de réfection de la chaussée, des bordures et du réseau pluvial

2018 : 2ème tranche de réfection de la chaussée, des bordures et du réseau pluvial

La réalisation de ce projet poursuit les objectifs suivants :

- réfection d'une voirie devenue très dégradée et représentant un axe important de circulation du département (accès à l'autoroute A77) ;
- développer l'activité commerciale par la mise en place de stationnement et de trottoirs accessibles permettant un accès aux commerces ;
- Améliorer les conditions d'accès à la zone touristique importante située en bord de Loire (équipements de loisirs, golf, camping, port de plaisance, restaurants, hôtels et bords de Loire) ;
- Mettre en valeur cette route qui est le premier point d'accès au Sancerrois depuis l'autoroute A77 en vue du classement de notre territoire au patrimoine de l'UNESCO.

La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux secs sera confiée au SDE18.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée, des bordures et du réseau pluvial sera exercée par la commune de Saint-Satur et la maîtrise d'œuvre par le Conseil Départemental du Cher.

Le Coût global HT de l'opération sera de :

Nature des travaux	Coût HT Total	Coût HT à charge du SDE18	Coût HT à charge du Conseil Départemental	Coût HT à charge de la Commune
Enfouissement des réseaux secs	353 782,63 €	180 921,38 €		172 861,25 €
Réfection de la chaussée, des bordures, du réseau pluvial	1 215 506,25 €		608 175,75 €	607 330,50 €
TOTAL	1 569 288,88 €	180 921,38 €	608 175,75 €	780 191,75 €

Pour permettre la réalisation de ces travaux et le financement du coût à charge de la commune, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR auprès de la Préfecture du Cher et auprès du Conseil Départemental du Cher.

Le coût des dépenses subventionnables (coût à charge de la commune pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune) est de 607 330,50 € HT.

Le Plan de financement des travaux à charge de la commune serait le suivant :

Organisme	Montant
Préfecture du Cher	240 000 €
Conseil Départemental du Cher	200 000 €
Commune (pour la partie voirie)	160 000 €
Commune (pour la partie réseaux)	180 191,75 €
TOTAL	780 191,75 €

M. CARRE propose de prévoir une piste cyclable d'un côté de la route. M. le Maire indique qu'il lui paraît plus opportun d'orienter les cyclistes sur la Loire à vélo en refaisant la signalétique.

M. RACLIN ajoute que la piste serait interrompue à la chapelle car l'espace est trop réduit.

Le sujet sera rediscuté en commission.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de la réalisation des travaux de réfection de la rue des Ponts ;

ARRETE les modalités de financement de ces travaux telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental du Cher.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) SDE 18 : approbation de la modification des statuts (intégration de 2 Communautés de Communes et inscription d'une nouvelle compétence permettant de réaliser une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour certains travaux sur les bâtiments communaux)

Vu :

- L'article L.5211-17 à L5211-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015 proposant une modification statutaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 21 août 2015 portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,

Communauté de Communes le Dunois,
Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
Communauté de Communes du Sancerrois,
Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais,
Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX - Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,

La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,

Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

III-2) Communauté de Communes du Sancerrois : transfert de la compétence fourrière intercommunale et adhésion au Pays Sancerre Sologne

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- Les statuts de la Communauté de Communes du Sancerrois ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la CDC du Sancerrois n°2015.055 en date du 8 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la CDC du Sancerrois n°2015.058 en date du 8 décembre 2015.

Considérant :

- l'intérêt que représente le transfert de la compétence fourrière intercommunale et l'adhésion au Pays Sancerre Sologne pour la Communauté de communes, et par voie de conséquence pour les communes membres ;

ADHESION AU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Le Pays Sancerre Sologne souhaite pérenniser la logique d'aménagement du territoire engagée par l'adhésion des communautés de communes au syndicat de Pays. Les modalités d'adhésion ont été évoquées au Bureau du Syndicat, et ce dernier a retenu :

- Représentativité : un délégué titulaire et un délégué suppléant par communauté de communes ;
- Contribution financière : une répartition financière partagée entre les communautés de communes et les communes membres, à raison de :
 - 30% pour les communautés de communes
 - 70% pour les communes.

En 2015, le Pays Sancerre Sologne a voté une cotisation de 1.90€/habitant. Si on applique la clé de répartition, la participation pour la CDC du Sancerrois aurait été de 5 163.06€ et la participation de la commune de Saint-Satur de 2140 € (au lieu de 2735 €).

TRANSFERT DE LA COMPETENCE FOURRIERE INTERCOMMUNALE

Suite à la proposition du Docteur Lacouture présentée à la Communauté de Communes, visant à créer un chenil intercommunal pour 2 chiens et à assurer un système intercommunal durant la fermeture des mairies, la Communauté de Communes du Sancerrois propose le transfert de la compétence fourrière et la création d'un chenil intercommunal.

La fourrière s'appuierait en premier lieu sur une convention fourrière avec un partenaire comme la SPA. En second lieu, la Communauté de Communes développerait un système pour garantir la prise en charge des animaux dans de bonnes conditions. Les modalités de fonctionnement proposées par la Communauté de Communes sont :

- L'animal est capturé au niveau de la commune qui l'emmène à la fourrière si l'animal est identifié (sinon lecture de la puce avec l'appareil puis dépôt à la fourrière).
- L'animal est entreposé à la fourrière. Dans l'attente, les propriétaires sont contactés.
- La Communauté de Communes gère le système de consigne contre clé de la fourrière pour la récupération de l'animal par son propriétaire. Une facturation est envisagée. Le propriétaire est chargé du nettoyage du box avant retour de la clé à la CDC.
- Par suite, il est entendu que la commune sur laquelle l'animal a été trouvé garde à sa charge d'emmener l'animal au refuge, après que ce dernier ait été identifié par le vétérinaire.

Le bilan chiffré du projet pour la communauté de communes est le suivant :

- Fonctionnement : ± 4 800€ / an
 - Convention avec la SPA : 0.50€ / habitant - soit 4 527€/an.
 - Convention avec le vétérinaire : Montant forfaitaire de 240€ pour les interventions en-dehors des ouvertures des mairies. Coût estimatif actualisable chaque année suivant le nombre d'interventions.
- Investissement : ± 3 900€ HT la 1^{ère} année
 - 1 400€ HT pour les 2 box
 - 2 500€ HT pour les VRD (dalle et réseaux).

M. CONCEGIL demande si les propriétaires vont devoir payer.

M. RACLIN indique qu'il faudrait verbaliser les propriétaires de chiens en divagation. M. le Maire n'est pas favorable aux verbalisations dans certaines circonstances. M. RACLIN indique que le chien fait courir un risque aux personnes.

M. BOUCHARD demande si les propriétaires seront facturés des frais. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes envisage de procéder à une facturation.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Sancerrois au Pays Sancerre Sologne.
APPROUVE le transfert de la compétence fourrière intercommunale à la Communauté de Communes du Sancerrois.

III-3) Approbation de l'Ad'AP

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Les gestionnaires des Etablissement recevant du publics ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda aurait dû être déposé au 25 septembre 2015. Toutefois, la commune avait confié la réalisation du diagnostic accessibilité et la réalisation de l'agenda à un bureau d'étude qui n'a pas été en mesure d'établir ces documents dans les délais réglementaires compte tenu de sa charge de travail.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 17 ERP et/ou IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Saint-Satur a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Année	Bâtiments	Désordres	Demandes de Dérogations	Aménagements	Coût HT	Total HT
-------	-----------	-----------	-------------------------	--------------	---------	----------

2016	Mairie	escalier extérieur		bande d'éveil - peinture marches - contraster nez de marches - main courante	1975	6 525 €
		banque d'accueil non accessible		tablette pliante	500	
		accès salle Fèvre non adapté		stabilisation sol avec pente - signalisation salle - remplacement grilles avaloir	4050	
	Salle des permanences	marches de l'entrée	X	impossibilité de créer une rampe		270 €
		escalier extérieur		peinture marches - contraster nez de marches	270	
	WC publics rue Audonnet	porte d'entrée		enlever radiateur derrière porte pour ouverture complète	250	6 750 €
		absence de sanitaire adapté		création d'un sanitaire adapté mixte	6500	
	WC public place de la république	absence barre d'appui		installer barre d'appui	90	90 €
	école maternelle et garderie	grilles extérieures		remplacement (trous et fente <2cm)	480	4 330 €
		boite aux lettres et sonnette		déplacer entre 0,9 et 1,30m de hauteur	500	
marche accès extérieur salle classe, bibliothèque et garderie			rampe amovible + sonnette à l'entrée de la garderie	2000		
marches			peinture marches - contraster nez de marches	1350		
garderie	garderie : escalier étage		peinture marches - contraster nez de marches - bande éveil, prolongation main courante (continue)	2305	7 205 €	
	garderie : absence sanitaire adapté		création sanitaire adapté	4900		
Cantine	ressaut porte entrée		créer une pente 33%	800	800 €	
TOTAL 2016						25 970 €
2017	Ecole primaire	pente accès école	X	reprise pente impossible		8 015 €
		entrée nouveau bâtiment pente extérieure	X	reprise pente impossible		
		marches à l'entrée ancien bâtiment		peinture marches - contraster nez de marches	270	
		ressaut accès salle d'art plastique		supprimer ressaut	400	
		entrée nouveau bâtiment		bande sur baies vitrées - changer tapis d'entrée	355	
		absence sanitaire adapté		transfert sanitaire adulte en sanitaire adapté	6990	

	CSC	stationnement extérieur pour handicapés non verticalement signalé		ajouter signalisation verticale	1140	1 570 €
		porte arrière estrade dure		régler ou remplacer porte	250	
		sanitaire adapté non refermable		mettre en place dispositif pour verrouiller la porte	180	
	Local association Poste ancien logement du receveur	rampe d'accès + porte	X	respect des pentes et largeur impossible		100 €
		sonnette		déplacer entre 0,9 et 1,30m	100	
		absence sanitaire adapté	X	impossibilité de mise en place		
		portes intérieures	X	impossibilité d'élargissement		
		marches		peinture des marches - contraster nez de marche		
	Local 4S	marches à l'entrée		création rampe ou déménagement du local de stockage dans garage	2800	2 800 €
		portes intérieures	X	impossibilité élargissement - coût trop important		
		marches intérieures	X	impossibilité élargissement - coût trop important		
		adaptation escalier intérieur	X	impossibilité élargissement - coût trop important		
		cabinet adapté	X	impossibilité élargissement - coût trop important		
	Cimetière	pente allées	X	impossibilité de modifier les pentes		20 000 €
		revêtement sol meuble tranche 1		rendre revêtement non meuble	17260	
		absence place stationnement adaptées		aménager 1 place	2500	
		portail - poignée		remplacer la poignée	240	
	TOTAL 2017					32 485 €
2018	Cimetière	revêtement sol meuble tranche 2		rendre revêtement non meuble	30000	30 000 €
	TOTAL 2018					30 000 €
2019	Cimetière	revêtement sol meuble tranche 3		rendre revêtement non meuble	15000	28 640 €
	TOTAL 2019					28 640 €
2020	Vestiaire rugby	accès extérieur	X	disproportion entre coût travaux et amélioration apportée		14 350 €
		cheminement buvette meuble		revêtement non meuble	7350	
		absence de sanitaire adapté		création sanitaire adapté	7000	
	local association école	escalier extérieur	X	impossibilité de créer une rampe		

	primaire				
		circulation intérieure <0,9 m	X	impossibilité d'élargir la circulation à 1,20m	1 410 €
		escalier extérieur		peinture marches - contraster nez de marches - main courante	1410
	Maison des associations	cheminement extérieur meuble		revêtement non meuble	1575
		absence place stationnement adaptée		aménager 1 place	1050
		marche porte entrée		création rampe	5600
		sanitaire non adapté		création sanitaire adapté + changer porte	6130
	TOTAL 2020				30 115 €
2021	Mille Club	marches extérieures		création d'une rampe	3250
		place stationnement non signalée		mettre en place signalisation verticale	480
		porte d'entrée		remplacer poignée - bandes sur parois vitrées	910
		absence de sanitaire adapté		création d'un sanitaire adapté mixte	4990
	Cimetière	escaliers		peinture marches - contraster nez de marches - bande éveil - installation main courante	9120
	Eglise	parvis		peinture marches - contraster nez de marches - bande éveil - installation main courante	4790
		marches		création rampe	10000
	TOTAL 2021				33 540 €

TOTAL GENERAL	180 750 €
----------------------	------------------

NON PLANIFIE POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT PROGRAMME EN 2018

bibliothèque	escalier d'accès	X	impossibilité d'installer un ascenseur		2 545 €
	boite aux lettres		déplacer entre 0,9 et 1,30m	500	
	escalier d'accès		peinture marches - contraster nez de marches - bande éveil - renforcer éclairage	2045	

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.
Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Mme JOURQUIN demande si la commune paie une taxe au titre du non emploi de personnes handicapées. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas.

M. CARRE rappelle qu'il est important de rendre certains lieux accessibles.

Après en avoir délibéré,

Avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BOUCHARD),

Le Conseil Municipal,

D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

D'AUTORISER le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **CAMION DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES**

Origine de la demande :

Demande de Monsieur BOUCHARD Olivier au Conseil Municipal du 3 décembre 2015.

Interrogation :

La Commune paie-t-elle plus cher pour le ramassage des ordures ménagères dans les petites rues par un petit camion ? Car il s'avère que c'est désormais un gros camion qui passe.

Réponse :

Après contact téléphonique pris auprès de Mme BEDU, Secrétaire du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des Régions de Léré - Sancerre - Vailly, le 10 décembre 2015, il s'avère qu'aucun coût supplémentaire n'est engendré par le passage d'un petit ou d'un gros camion pour le ramassage des ordures ménagères, que cela soit pour le syndicat ou pour les usagers.

Information complémentaire :

Mme BEDU a indiqué que dans le cadre de la renégociation des contrats, le coût général de ramassage des ordures ménagères pourrait être amené à augmenter.

➤ **AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU**

M. le Maire informe le conseil municipal de la future augmentation du prix de l'eau.

M. BOUCHARD en demande la raison.

Monsieur le Maire indique que de lourds investissements sont nécessaires sur les réseaux ainsi qu'à la station d'épuration.

M. FLEURIER ajoute que la part syndical ne comportait pas d'abonnement.

Monsieur le Maire indique que des travaux sont en cours rue du Commerce. Ces travaux sont très onéreux.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la déperdition sur le réseau est de 49% de l'eau pompée.

M. BOUCHARD s'inquiète sur les augmentations probables des impôts pour réaliser les travaux d'investissement de la commune. M. le Maire indique que pour l'instant il n'est pas prévu d'augmentation mais qu'un jour cela pourrait être nécessaire pour compenser la diminution des dotations et des subventions.

➤ TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire fait part des travaux en cours :

- les travaux de l'Abbatiale ont commencé début janvier 2016 ;
- Travaux d'abattage des arbres de la FASS en cours. Tous les arbres vont être retirés compte tenu des risques qu'ils font porter.
- travaux de l'AEPA rue du Commerce.

➤ EHPAD

Une réunion a eu lieu avec l'association. Le dossier va avancer. La commune devra donner le terrain nécessaire à la construction de l'EHPAD. L'association devra faire la demande de défrichage et de permis.

➤ POSTE

M. le Maire avait écrit à la Préfète pour demander la réalisation d'une maison des services publics sur Saint-Satur. Madame la Préfète a retenu le projet. Le bureau de poste sera transformé en Maison des services publics durant le premier semestre 2016.

➤ DAB

Monsieur le Maire a envoyé plusieurs courriers à différents organismes bancaires pour l'installation d'un DAB en centre de ville de Saint-Satur. A ce jour il a déjà reçu deux refus. Il lui a été indiqué que les DAB allaient progressivement disparaître car ils étaient trop onéreux et que d'autres moyens de paiement allaient se développer.

➤ SAINT-ROCH

Monsieur le Maire indique que la Saint-Roch se déroulera le 21 août 2016. L'association a besoin de réaliser 2 bateaux, pour un coût de 21500 €. En 2016, les bateaux ne seront pas construits. Toutefois, une démonstration sera réalisée avec d'autres bateaux (location) pour 5500 €.

M. le Maire indique être favorable à la reprise de la Saint-Roch. Il rappelle que cette manifestation devra profiter à tout le monde.

Monsieur le Maire indique aussi avoir été approché par M. VENEAU, Maire de Cosne sur Loire, qui souhaiterait faire une fête de la Loire en 2017.

Le Comité des fêtes organisera le dimanche 7 août 2016 la 2^{ème} foire du viaduc.

➤ MUSIQUE

Monsieur le Maire indique qu'il va essayer de faire renaître l'association musicale. M. CARRE indique que des personnes sont intéressées.

➤ RUE DES PONTS

Monsieur le Maire propose de rebaptiser la rue des Pont, rue Général GALOPIN. Mme GRIGNET s'interroge sur la nécessité de rebaptiser cette rue. M. le Maire souhaiterait la rebaptiser et de proposer aussi que cela soit le nom d'une promotion de l'école polytechnique. Ainsi, lors de l'inauguration de la rue, l'école polytechnique pourrait être conviée à Saint-Satur.

Il convient que les conseillers y réfléchissent et d'en rediscuter en conseil municipal.

➤ **RESCENSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement est cours sur Saint-Satur. Il convient de communiquer auprès de la population sur la nécessité de répondre aux agents recenseurs.

Monsieur COUGOT rappelle que deux modes de réponse sont possibles : par papier ou par internet. M. COUGOT préfèrerait que cela soit fait par internet, cela demande moins de travail de ressaisi.

➤ **SCRABBLE**

Le club de scrabble de Cosne a ouvert un créneau sur Saint-Satur, les vendredis après-midi à la maison des associations.

Le championnat de scrabble sera reconduit à Saint-Satur. Les commerçants en ont été très satisfaits l'année passée.

➤ **CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT :**

Monsieur le Maire propose que la commune organise un concours communal de fleurissement. Mme GAETAN propose la constitution d'un groupe de travail. Les membres souhaitant participer au groupe de travail sont : Mme BESLE, M. CARRE, M. SAVIO, M. SIGNORET, Mme GAETAN.

➤ **DECHETTERIE :**

Monsieur SIGNORET indique que la déchetterie de Vinon sera prochainement ouverte le mercredi matin. De plus, les déchets verts seront mis à même le sol.

➤ **JARDIN RUE DES PONTS**

Mme GRIGNET demande si la commune a eu une réponse du diocèse concernant le jardin de la chapelle. Monsieur le Maire indique qu'officiellement le diocèse n'a pas répondu, mais qu'officieusement il semble être favorable. Le dépouillement des questionnaires sur l'expérimentation de la circulation alternée rue des Ponts est en cours. Cela sera étudié en commission travaux.

➤ **FIBRE**

Monsieur CONCEGIL demande si la commune de Saint-Satur est en dégroupé. Monsieur le Maire indique que la majorité de la commune est en dégroupé. Toutefois, les habitants ne peuvent pas forcément bénéficier de toutes les offres des opérateurs par manque de débit. M. le Maire indique que pour augmenter le débit il faudrait revoir tout le réseau.

➤ **VITRINE ABRIS BUS**

Monsieur CARRE rappelle qu'il souhaite l'installation de vitrines dans deux abris bus. Monsieur le Maire indique que cela est en cours et devra être prévu au budget.

➤ **LOIRE A VELO**

Monsieur CARRE fait part de manque de panneau d'interdiction de circulation sur la Loire à vélo de l'ancienne gare jusqu'au Crot Boucan. Monsieur le Maire a constaté aussi ce point et la nécessité de mettre des panneaux pour interdire la circulation, cela devra être prévu au budget.

M. FLEURIER propose de mettre des rochers aux endroits où il n'y a plus de barrières. M. RACLIN rappelle que cela sera alors de la responsabilité du Maire.

➤ **PANNEAUX D'INFORMATION EN ENTREE D'AGGLOMERATION**

Monsieur CARRE propose qu'avec l'argent de l'ACASS la commune installe à l'entrée de Saint-Satur des panneaux : Saint-Satur vous accueille avec la liste des commerçants. Monsieur le Maire rappelle que normalement tous les panneaux des commerçants devraient disparaître.

➤ **REMERCIEMENT**

Monsieur le Maire remercie M. SAVIO, M. SIGNORET, M. RACLIN, M. CARRE et Mme BESLE pour leur investissement constant.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h05.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :